

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	28 avril 2016
- Convocation distribuée les :	28 avril et 2 mai 2016
- Affichage du compte-rendu le :	13 mai 2016
- Affichage du procès-verbal le :	24 juin 2016

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN
Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR,
M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES,
M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES,
M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME DEVOUGE
- MME COLME à Mme SIMONNET
- M. VOGIN à M. ROSSIGNON
- MME LEDROIT à M. LAURENT
- MME GEORG à M. MARSON
- MME POYDENOT à M. CAUSERO

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME CLAIR

- & -

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.03.2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 26 février 2016, la convention portant sur l'organisation du Concert de Kissamilé dans le cadre du festival Essey Chantant entre la société « Musique et Spectacles d'Alsace » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 5 mai 2016 au Parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité verse à la société « Musique et Spectacles d'Alsace », la somme de 700 euros TTC, sur présentation de la facture ;

2.- accepté le 3 mars 2016, la convention portant sur l'organisation de séances de Yoga Maman Bébé à destination d'enfants de 0 à 1 an et de leurs parents, entre Madame Emmanuelle GORIUS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les vendredis 22 et 29 avril et 6 et 13 mai 2016 de 14h30 à 15h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Emmanuelle GORIUS la somme de 50 euros TTC par séance soit un total de 200 euros TTC pour les 4 séances ;

3.- accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Y-30 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

4.- accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Y-31 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

5.- accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 1^{er} mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° CP-209 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

6.- accordé le 4 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 1^{er} février 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° V-53 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

7.- accepté le 7 mars 2016, le contrat de bail portant sur la location de locaux sis dans l'ensemble administratif place de la République proposé à la Direction Générale des Finances Publiques, domiciliée 50 rue des Ponts à 54000 Nancy.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de trois, six et neuf années à compter du 1^{er} juillet 2016, moyennant un loyer annuel de 44 741 euros HT, soit 53 689,20 TTC. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires ;

8.- accepté le 7 mars 2016, le contrat « Affranchigo Forfait » n°D-82901-1 relatif à une solution d'externalisation de l'affranchissement du courrier, proposé par La Poste.

La convention a pris effet le 1^{er} avril 2016. Le coût d'affranchissement est de 0,11 euro pour un traitement à J+1 et de 0,077 euro pour un traitement supérieur à J+1 pour un volume journalier inférieur à 100 courriers déposés auprès du prestataire. Un forfait mensuel de 35 euros est facturé à la commune ;

9.- accepté le 10 mars 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier photos sur les émotions pour les parents, grands-parents, enfants, entre Monsieur Thomas AKREMANN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le vendredi 8 avril 2016 de 9h30 à 10h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur Thomas AKREMANN la somme de 30 euros TTC pour la prestation ;

10.- accepté le 15 mars 2016, la convention portant sur l'organisation du spectacle des Guilidoux « l'Ours Caméléon » dans le cadre du festival Essey Chantant 2016 entre l'association « Les Quatre Chemins Bohème » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour 2 représentations le jeudi 28 avril 2016 dans la salle Maringer.

En contrepartie, la municipalité a versé à l'association « Les Quatre Chemins Bohème » la somme de 1 200 euros TTC ;

11.- accepté le 15 mars 2016, la convention portant sur l'organisation du concert de Laura Cahen dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Grand Dad's Garden » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 5 mai 2016 au Parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité verse à l'association « Grand Dad's Garden » la somme de 844 euros TTC ;

12.- accepté le 15 mars 2016, la convention portant sur l'organisation du concert de Daytona dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Surfer Rosa » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 5 mai 2016 au Parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité verse à l'association « Surfer Rosa » la somme de 650 euros TTC ;

13.- accepté le 15 mars 2016, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA, dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société « SIE PUBLICITE » devant la Cour administrative d'Appel de Nancy, pour un montant de 1 522,50 euros ;

14.- abrogé le 15 mars 2016, la décision du 4 février 2016 portant sur un spectacle intitulé « Tête d'œuf » pour le Relais Assistantes Maternelles, organisé par la compagnie A L'INSTANT, en raison d'un changement d'organisateur.

- accepté, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « Tête d'œuf » à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la compagnie des Ô et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 1^{er} avril 2016 à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à la compagnie des Ô la somme de 300 euros TTC pour la prestation ;

15.- accepté le 17 mars 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier pâtisserie pour un groupe de parents entre Madame Audrey MASSON et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 7 avril 2016 de 14h00 à 16h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Audrey MASSON la somme de 43,04 euros TTC pour la prestation ;

16.- accordé le 17 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° M-7 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

17.- accordé le 17 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 28 février 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COL N°76 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 523 euros ;

18.- accordé le 17 mars 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 29 octobre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° I-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

19. – accepté le 21 mars 2016, l'avenant n°1 au contrat « Affranchigo Forfait » n°D-82901-1 relatif à une solution d'externalisation de l'affranchissement du courrier, proposé par La Poste.

Le présent avenant annule les articles des conditions générales du contrat susvisé relatifs à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément au Code des Marchés Publics et des décrets n°2002-232 du 21 février 2002, n°2008-407 et 2008-408 du 28 avril 2008 relatifs à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics ;

20. – accepté le 24 mars 2016, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association SHOTOKAN KARATE D'ESSEY-LES-NANCY, domiciliée 1 lotissement du Pré Paumier à 54280 Laneuvelotte.

La convention entrera en vigueur le 23 mai 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

21. – accepté le 25 mars 2016, la convention portant sur l'organisation d'un atelier d'éveil musical pour parents et enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Nilly MONDRIAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 11 et 25 mai 2016 de 9h45 à 10h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Nilly MONDRIAN la somme de 60 euros TTC par séance, soit un total de 120 euros TTC pour deux séances ;

22. – accepté le 29 mars 2016, la convention de partenariat entre BATIGERE et la commune, dont le but est l'organisation du challenge de basket BATIGERE du 13 avril 2016, notamment l'aspect financier.

La municipalité a acheté les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas, le 13 avril 2016 à midi.

BATIGERE a remboursé à la ville le coût financier des repas ;

23. – décidé le 30 mars 2016, de défendre par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), la demande de dommages et intérêts présentée par M. Stéphane CARAMANTE, enregistrée le 20 janvier 2016 au tribunal d'instance de Nancy.

Le demandeur conteste le procès-verbal de mise en fourrière établi par la Police municipale d'un montant de 123 euros et réclame 500 euros de dommages et intérêts ;

24. – accepté le 31 mars 2016, le contrat de bail portant sur la location de locaux sis dans l'ensemble administratif place de la République proposé à la société LOCAPOSTE, domiciliée 35-39 boulevard Romain Rolland à 75014 Paris.

Le bail commercial est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer annuel net hors charges de 23 631,05 soumis à la TVA. Le loyer est révisable le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires ;

25. – décidé le 5 avril 2016, de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure amiable par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), suite à la demande présentée par Maître Frédérique MENEVEAU portant sur un retrait d'un permis de construire (PC 054 184 15 N0027) au profit de M. Lyes GOUMEZIANE sur la parcelle AB 626, 9 avenue Foch à Essey-lès-Nancy ;

26. – accepté le 5 avril 2016, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents et de grands-parents sur le thème « Parents, grands-parents, une place pour chacun » entre Madame Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 4 mai 2016 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Carole BOURGATTE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

27. – accepté le 5 avril 2016, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune a acquitté la somme de 100 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

28. – accordé le 6 avril 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 5 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° R-23 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

29. – accordé le 6 avril 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° V-30 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

30. – accepté le 11 avril 2016, la convention portant sur la pratique de la chasse sur la butte Sainte Geneviève proposée à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Agincourt. La convention prend effet au 1^{er} octobre 2016. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans.

La Commune d'Essey-lès-Nancy décide de mettre à la disposition de l'ACCA d'Agincourt gracieusement la Butte Sainte Geneviève référencée au cadastre : AH n°4,, AH n°6 et AH n°8 pour y organiser la chasse afin d'assurer la régularisation du grand gibier et surtout du sanglier.

En contrepartie, l'ACCA d'Agincourt devra assurer la sécurité dans la pratique de la chasse et la régulation des populations présentes afin de réduire les nuisances sur les propriétés riveraines ;

31. – accepté le 11 avril 2016, la convention d'hébergement en demi-pension des élèves de l'école d'application du centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au terme de l'année scolaire. Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'école d'application du centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

32. – retenu le 13 avril 2016, pour les travaux de reconstruction d'une salle de classe et la réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture DEFI ARCHI, 86 rue de Villers à VANDOEUVRE-LES-NANCY, mandataire, représentée par Laurence HENRY, sa gérante et architecte, du bureau d'études TRIGO, 14 rue du Saulnois à LAXOU, représenté par Jean-François STOQUERT, son gérant.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que pour la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait global Hors Taxe s'élève à la somme de 35 100 euros ;

33. – accepté le 18 avril 2016, l'offre de prix proposée par la société IVECO EST, 105 rue du Franclos, 54710 LUDRES, pour l'acquisition d'un véhicule de type benne, d'un montant de 28 045 euros HT ;

34. – accepté le 18 avril 2016, l'offre de prix proposée par l'Agence Emmanuel GEHIN, 5 rue de la Butte, 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Jonathan COPPA Architecte, 24 Grande Rue, 54930 HOUSSEVILLE, pour une étude de faisabilité relative à la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

Le montant global est de 5 960 euros HT avec la répartition suivante : 2 980 euros HT pour Jonathan COPPA Architecte et 2 980 euros HT pour l'Agence Emmanuel GEHIN.

La mission prend fin à la remise d'un rapport écrit comprenant une analyse du site et des solutions techniques envisageables ainsi que le coût estimatif des travaux ;

35. – accepté le 19 avril 2016, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association CARROM 54, domiciliée 1 rue des Basses Ruelles, Maison des Associations, 54270 ESSEY-LES-NANCY.

La convention entrera en vigueur le 16 mai 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

M. LEINSTER fait quelques remarques au sujet des points suivants :

- Point n°7 : est-ce qu'il s'agit d'un renouvellement pour ce contrat de bail ? M. le MAIRE répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit des locaux mis à disposition du Trésor public situés sur la place de la République.

- Point n°8 et 19 : comment cela se fait-il que la commune signe un contrat d'affranchissement et un avenant quelques jours plus tard au dit contrat ? M. le MAIRE indique que tous les contrats signés avec la Poste ne sont pas adaptés aux collectivités publiques. Aussi, un avenant à chaque contrat est proposé par la Poste afin de se mettre en conformité avec les dispositions applicables à la commande publique, notamment celles relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends, et à la mise en œuvre des délais de paiements.

- Point n°13 : est-il possible d'avoir des éléments supplémentaires quant au contentieux évoqué ? M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'un recours exercé par la société SIE PUBLICITE contre un arrêté municipal portant mise en demeure de supprimer des préenseignes installées irrégulièrement et principalement avenue de Saulxures et le long de la voie de l'Amezule. Le demandeur ayant été débouté en 1^{ère} instance, il a saisi la Cour administrative d'appel.

- Point n°23 : est-il possible d'avoir des éléments supplémentaires quant au contentieux évoqué ? M. le MAIRE indique qu'un particulier a contesté la mise en fourrière de son

véhicule suite à un stationnement abusif de plus de 7 jours constaté par la Police municipale. L'intéressé a demandé des dommages et intérêts à la commune devant le Tribunal d'instance de Nancy.

- Point n°24 : est-ce qu'il s'agit d'un renouvellement pour ce contrat de bail ? M. le MAIRE répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit des locaux mis à disposition de la Poste situés sur la place de la République.

- Point n°25 : est-il possible d'avoir des éléments supplémentaires quant au contentieux évoqué ? M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'une affaire complexe portant sur une demande de retrait d'un permis délivré sur l'unité foncière du 9 avenue Foch. Ce permis se substitue au permis initial déposé par la SARL CIME devenu caduc après une interruption de travaux de plus d'un an. Après la liquidation de la SARL CIME, le représentant légal désigné par le Tribunal de commerce estime subir un préjudice car le nouveau permis déposé sans son accord, le prive d'un droit à construire. Cependant, la commune n'est pas tenue de vérifier si le déclarant a la capacité pour déposer un permis car il s'agit d'un régime déclaratif. La ville a saisi son conseil juridique afin de se prononcer sur cette demande de retrait.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ D'ASSURANCES DE LA VILLE, DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES

M. le MAIRE informe du retrait de cette note de synthèse qui sera portée à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 juin prochain en précisant que deux communes parmi les membres du groupement n'ont pas pris connaissance à ce jour du projet de convention.

4°) ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable de la collectivité a adressé à la ville, le 29 mars dernier, un état des créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des procédures diligentées.

Cet état comprend une créance d'un montant de 693,50 € correspondant à des produits de taxe locale sur la publicité extérieure, qui ne peut plus être recouvrée en raison du prononcé d'un jugement de liquidation à l'encontre de l'entreprise débitrice.

Le comptable sollicite aujourd'hui l'autorisation du conseil municipal pour admettre ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

Une fois prononcée, l'admission donnera lieu à un mandat à l'article 6542 du budget de l'exercice.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en créance éteinte la somme de 693,50 € et précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2016.

M. LEINSTER demande s'il s'agit d'une créance chirographaire ou privilégiée. Il précise qu'un créancier privilégié bénéficie d'une garantie qui lui assure une priorité de paiement sur les autres créanciers dits simples - les créanciers chirographaires - de son débiteur. Il est précisé que la Direction Générale des Finances Publiques alerte la commune à ce sujet et qu'aucune information dans ce sens n'a été adressée en mairie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

5°) VENTE DE MATERIELS – RECOURS A UN SYSTEME D'ENCHERES ELECTRONIQUES

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers obsolètes, usés, amortis ou inutilisés, voués à la réforme ou à la destruction.

Afin de libérer l'espace occupé inutilement et d'offrir une seconde vie à ces matériels auprès de nouveaux utilisateurs, il est proposé de mettre à la vente ces biens au plus offrant sur divers portails internet de vente aux enchères dédiés aux collectivités.

La ville d'Essey-lès-Nancy a déjà eu recours avec succès à ces services et souhaiterait désormais étendre cette modalité de cession à tous les matériels dont elle souhaite se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobiliers scolaires, matériels, mobiliers et éléments de mobiliers de bureau, matériels d'espaces verts, outillages...).

Le système de vente par enchères électroniques serait donc l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes, étant précisé que ces matériels ne seraient jamais livrés mais enlevés sur place et vendus en l'état.

Il est rappelé, par ailleurs, que, par délibération du 19 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat, à décider l'aliénation de gré à gré de tous les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités locales ;
- d'autoriser M. le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services de la Ville.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera informé des ventes réalisées par décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € et qu'au-delà le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

M. LEINSTER demande si la commune peut espérer des recettes supérieures à 4 600 euros. Au regard de la vétusté du matériel, M. le MAIRE indique que cela est peu probable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) ADOPTION D'UNE CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

EXPOSE DES MOTIFS

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans la ville d'Essey-lès-Nancy. En effet, ce sont environ 90 associations qui exercent des activités sur le territoire communal. Le monde associatif est devenu un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles. Depuis de nombreuses années, la municipalité apporte son soutien et son concours aux associations pour les aider à réaliser leurs projets.

Dans ce contexte, la ville d'Essey-lès-Nancy s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vie associative et souhaite proposer à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une « Charte de la vie associative ». Il s'agit donc de développer une véritable culture du partenariat entre la ville d'Essey-lès-Nancy et les associations locales.

Cette charte doit permettre d'affirmer à la fois :

- la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiées de la commune et réciproquement ;
- la transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations ;
- l'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace ;
- l'assurance du respect du rôle de chacun.

Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire.

Chaque association est libre d'approuver les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la commune. La commune se réserve toutefois la possibilité de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette charte.

Enfin, cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune. Elle est complétée par un guide pratique précisant les aides, les concours offerts par la ville et les modalités pour en bénéficier.

PROPOSITIONS

Après avis de la commission « vie culturelle et citoyenneté » réunie le 27 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver la démarche de clarification des relations entre la ville et les associations locales formalisée dans une charte de la vie associative,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de la vie associative avec les associations locales qui auront manifesté leur volonté de l'approuver et d'adhérer à des valeurs partagées.

M. LEINSTER regrette que la charte proposée n'ait pas de valeur juridique à la différence d'un contrat qui impose des obligations aux deux parties signataires.

La charte associative proposée est une déclinaison à l'échelon local du texte national de la charte d'engagements réciproques signée entre l'Etat, le mouvement associatif local et les collectivités territoriales. Ce texte se veut un acte solennel fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

M. LEINSTER demande quelles sont les associations locales susceptibles de bénéficier de la gratuité ou des tarifs préférentiels tels qu'évoqués en page 12 du guide pratique de la vie associative locale pour les locations de salles municipales. M. LAURENT indique qu'il s'agit des associations dont le siège social est installé sur le territoire communal. Il est précisé que les associations intercommunales qui exercent des activités sur la commune sont également concernées. Cette précision a été apportée à l'issue de la commission « vie culturelle et citoyenneté » du 27 avril 2016 à l'article 1 « Objet de la charte ». Toutefois, elle ne figure pas dans le document annexé à la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal car la modification est intervenue a posteriori.

M. CAUSERO souhaite davantage de transparence dans l'instruction des demandes de subvention, notamment pour ce qui concerne les documents budgétaires afin de connaître les avoirs des associations et donc se prononcer en toute connaissance de cause sur l'octroi des subventions aux associations. Mme DEVOUGE explique que les documents financiers doivent être produits à l'appui des demandes de subvention. En leur absence, ils sont demandés à l'association afin qu'elle complète son dossier aux fins d'instruction. M. le MAIRE estime que s'agissant d'un régime déclaratif, il convient d'être rigoureux et de prendre également en considération le nombre d'adhérents ascéens pour se prononcer sur les demandes de subvention. M. SAPIRSTEIN complète cette intervention en indiquant qu'il convient de solliciter les listes récapitulatives des adhérents transmises aux ligues pour les associations sportives. M. CAUSERO estime qu'il est nécessaire de faire évoluer les pratiques. M. le MAIRE conclut sur la nécessité d'instaurer de la transparence et de la confiance réciproque.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7°) CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (L.A.E.P.)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) fonctionne désormais régulièrement deux fois par semaine depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents a pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux. Ces animations sont encadrées par 2 animatrices.

Or, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) peut participer au financement du L.A.E.P. en conventionnant avec la ville d'Essey-lès-Nancy.

Cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « lieu d'accueil enfants-parents ».

Le rythme de versement d'avances est annuel et correspond à 70% du montant du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement financier positif ou négatif s'effectuera au moment de la liquidation en fonction du montant du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisées) dans les délais impartis.

La nouvelle convention de prestation de service au titre du L.A.E.P. est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019.

PROPOSITION

Vu l'avis en date du 02 mai 2016 de la commission « vie scolaire – petite enfance », il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de prestation de service au titre du Lieu d'Accueil Enfants Parents proposé par la CAF et toutes pièces s'y rapportant.

M. LEINSTER a remarqué en page 3 de la convention qu'il était fait référence aux « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2014, disponibles sur le site internet de la CAF. Or, il figure les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2016 sur le

site internet de la CAF. M. le MAIRE indique que la CAF sera saisie à ce sujet afin de modifier la convention le cas échéant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) CLASSES DE DECOUVERTE 2016 – INDEMNITE DE SURVEILLANCE

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2016, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 26,81 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	19,34 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	22,24 €
Indemnité journalière brute	46,15 €
Déduction des avantages en nature	- 19,34 €
Indemnité journalière nette	26,81 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours en classes de découverte du 21 au 25 mars 2016 pour l'Ecole Primaire de Mouzimpré et du 18 au 22 avril 2016 pour

l'Ecole d'Application du Centre, conformément à la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Création de la métropole du Grand Nancy

Suite à la projection d'un court métrage sur le sujet, M. le MAIRE indique que la création de la métropole a fait l'objet d'un décret le 22 avril dernier avec entrée en vigueur au 1er juillet 2016. Le premier conseil métropolitain pour l'installation du bureau doit se tenir le 8 juillet 2016. 5 Vice-Présidents supplémentaires doivent être désignés ainsi que 4 à 5 conseillers métropolitains délégués.

-Enquête publique relative à la renaturation du Grémillon

M. CAUSERO indique qu'une enquête publique se déroule sur la "renaturation du Grémillon" et que celle-ci intéresse spécialement la commune par le fait qu'elle traite également de la lutte contre les inondations du bassin du Grémillon.... Or, il estime que ce dossier, qu'il qualifie de majeur, n'a jamais été soumis à l'avis du conseil municipal, et qu'il est singulier que l'information soit conduite uniquement par une association. Il rappelle – et on peut le vérifier dans le compte rendu du Conseil municipal - qu'il avait été précisé lors du transfert des compétences à la CUGN (ou à la création de celle-ci) que le conseil municipal serait consulté pour tout projet important ! M. CAUSERO complète son intervention en indiquant qu'il a eu connaissance de documents à caractère technique supplémentaires qui ne figuraient pas dans le dossier de l'enquête publique. Il manque à son sens des éléments. Notamment, si les documents permettent d'identifier que les aménagements à réaliser permettront de contenir une crue décennale, il ne figure aucune étude pour indiquer quel serait l'impact des équipements réalisés sur une crue centennale comme celle de 2012. Pour conclure, il est anormal que ce soit une association qui assure l'information aux habitants et que le Conseil municipal ne puisse se prononcer sur ce projet d'aménagement.

M. le MAIRE souhaite prendre connaissance des éléments supplémentaires dont dispose M. CAUSERO et qui n'auraient pas été exposés lors des réunions précédentes. Deux stratégies sont envisageables : soit on s'attache aux règles de procédure au risque que le projet prenne davantage de retard, soit on accepte de précipiter les choses pour que le projet voit enfin le jour. Or, M. le MAIRE a souhaité privilégier la seconde option afin que les travaux puissent démarrer le plus rapidement possible pour limiter le risque d'inondation. Par ailleurs, il indique que la ville se bat depuis 2 ans pour que les travaux débutent à Essey-lès-Nancy. M. le MAIRE regrette les freins actuellement rencontrés au démarrage du projet (pétition portant sur le refus de la construction d'une passerelle,...). Il estime qu'il sera possible également d'envisager des améliorations après la réalisation des

premiers travaux. M. CAUSERO ne souhaite pas faire un procès d'intention et tient à préciser que son intervention ne vise pas à contester les options retenues. M. le MAIRE conclut en indiquant qu'il fera part de l'intervention de M. CAUSERO afin que des représentants de la métropole présentent en Conseil municipal les résultats de l'enquête publique à la rentrée. Il sera fait de même pour l'enquête publique portant sur la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

-Proposition de vote d'une motion de soutien à Mme Sarah Rebai

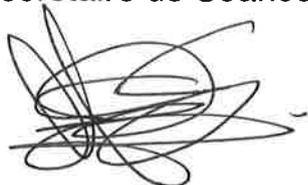
M. CAUSERO rappelle que la presse a de nouveau fait état de la situation critique de Mme Sarah Rebai, qui a été condamnée à une astreinte "monstrueuse" pour une construction réalisée suite à la délivrance d'un permis de construire conforme au PLU... Il est clair que la commune n'est pas en faute et qu'il s'agit d'un recours du tiers, de droit privé. Mais il estime que la commune a une part de responsabilité face à une justice qui se croit investie d'un pouvoir d'urbanisme en milieu bâti, classé U, UA ou UB! Il est utile de signaler que tous les textes sur l'urbanisme, que ce soit les décisions ministérielles ou le SCOT, affichent la volonté de densifier l'habitat urbain pour de multiples raisons... Pour toutes ses raisons et compte tenu de la situation de cette mère de famille, il propose que le Conseil municipal vote une motion demandant à la Cour de cassation de revoir la décision de justice du tribunal de Nancy car il n'est pas normal qu'une personne ayant respecté les règles de l'urbanisme soit sanctionnée aussi durement.

M. le MAIRE partage l'émoi de M. CAUSERO au regard de la situation de Mme Rebai. Toutefois, il serait imprudent de porter un jugement sur la justice, bien qu'il comprenne la démarche de M. CAUSERO. M. LEINSTER souscrit à ces réserves en rappelant le principe de séparation entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Il estime qu'une motion pourrait davantage desservir Mme Rebai si le Conseil municipal prenait partie alors qu'il n'a pas de compétence en la matière.

La séance est levée à 19H35.

Le prochain conseil municipal est fixé à la date du 20 juin 2016 à 18h30.

Esther CLAIR,
Secrétaire de Séance



Michel BREUILLE,
Maire

